

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par
Mme Besse

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 30, après la formule :

« $V = V'1 \times t1$ »

insérer les références :

« x e1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'introduire un critère complémentaire pour la détermination du volume de base, afin de tenir compte de la surface du logement pour l'application du bonus-malus.